



**URBANISME**

Nos réf. : BC/GM/CQ – 230/2005

**Monsieur le Maire**

Mairie des Essarts le Roi

BP 69

78690 Les Essarts le Roi

Versailles, le 28 juin 2005.

**Objet : révision simplifiée POS**  
**Zone du grand Chêne**

**Affaire suivie par :** G. MOREAU

Monsieur le Maire,

La mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des sols est dictée par l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA.

Cette zone est destinée à devenir une zone d'activité tertiaire de haute technologie avec restauration et hôtellerie, sans commerce. Or un des objectifs de la révision simplifiée est, entre autre, d'assurer le maintien et le développement d'une activité commerciale dans ce secteur. Comme quelques activités commerciales existent sur celui-ci (le magasin Conforama), il peut être admis que les activités de cette nature soient maintenues.

Quant au développement ce n'est pas actuellement nécessaire. En effet cette zone est mal desservie, la RN 10 et ses multiples carrefours à feux est continuellement encombrée. Les commerces sont créateurs de trafic, il ne faut pas rééditer aux Essarts le Roi la situation de Coignièrès ou de Rambouillet. Tant que le problème de l'aménagement de la RN 10 et celui du prolongement de l'autoroute A12 ne seront pas résolus, il apparaît inopportun d'urbaniser à des fins commerciales le secteur. Par contre, si vous souhaitez développer une zone d'activités à haute technologie créatrice d'emplois, il n'y a pas d'inconvénients particuliers puisque les entreprises resteront dans le cadre du POS et qu'elle ne seront pas source de trafic routier important.

La Chambre de Métiers est donc favorable au développement, après mise en place des infrastructures indispensables, d'une zone d'activité tertiaire axée sur les hautes technologies et assurant le maintien des activités commerciales en place

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

*cordialement,*  
**Le Président,**

*Bernard Carlier*  
**Bernard CARLIER**

